



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC
Division principale Politique fiscale

Berne, le 3 février 2021

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé

Rapport sur les résultats

Table des matières

1	Contexte	3
2	Grandes lignes du projet	3
3	Consultation	3
3.1	Procédure de consultation	3
3.2	Évaluation	3
4	Principaux résultats de la consultation	4
5	Avis sur les différentes dispositions du projet	4
5.1	Remarques générales	4
5.2	Mise en œuvre par les cantons	4
	Annexe	6

1 Contexte

a. Les héritiers doivent déclarer dans leur canton de domicile les revenus soumis à l'impôt anticipé qui sont échus après l'ouverture de la succession. En vertu du droit en vigueur, le remboursement de l'impôt anticipé s'effectue, dans le cadre des successions indivises, par le canton dans lequel le défunt était domicilié le jour de son décès. Ce canton doit donc vérifier si les revenus ont bien été déclarés dans les autres cantons. Lorsque plusieurs cantons sont impliqués dans la procédure, l'examen des demandes de remboursement de l'impôt anticipé se révèle donc compliqué et il existe un risque de voir l'impôt anticipé remboursé indûment ou deux fois.

b. Actuellement, les employés de l'Administration fédérale à l'étranger doivent adresser leur demande de remboursement de l'impôt anticipé à l'Administration fédérale des contributions (AFC). C'est en revanche l'autorité fiscale du lieu d'origine qui est chargée d'effectuer la taxation de l'impôt sur le revenu.

2 Grandes lignes du projet

a. En ce qui concerne les revenus échus après le décès, le remboursement de l'impôt anticipé s'effectuera désormais par le canton dans lequel les héritiers sont domiciliés et non plus par le canton dans lequel le défunt était domicilié le jour de son décès. À cet effet, le canton du défunt fournira au canton du domicile des héritiers tous les renseignements nécessaires concernant la succession. Ce changement vise à améliorer la perception des impôts sur le revenu et sur la fortune, d'une part, et le remboursement de l'impôt anticipé dans cadre des dossiers intercantonaux, d'autre part.

b. Désormais, l'autorité fiscale cantonale chargée de la taxation des employés de l'administration fédérale à l'étranger sera compétente pour fixer le droit au remboursement de l'impôt anticipé. Cette modification permettra de simplifier et d'accélérer les procédures de taxation et de remboursement.

3 Consultation

3.1 Procédure de consultation

Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'ouvrir une procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé (OIA) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés. La procédure de consultation s'est achevée le 23 mars 2020.

La liste des participants à la procédure de consultation ainsi que les abréviations utilisées figurent dans l'annexe.

3.2 Évaluation

Par souci de clarté, nous résumons ci-après les points qui ont fait l'objet des principales critiques.

Pour ce qui est des détails, nous vous invitons à vous référer aux prises de position envoyées à l'AFC. Vous pouvez les consulter ici: <https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/ind2019.html>.

4 Principaux résultats de la consultation

Parmi les partis politiques ayant participé à la consultation (PS, UDC), un parti (PS) est totalement favorable au projet. L'autre parti (UDC) est favorable au projet en ce qui concerne le changement d'attribution de la compétence de rembourser l'impôt anticipé dans le cadre des successions indivises (partie a.). L'UDC ne s'est pas prononcée sur la modification de la compétence de rembourser l'impôt anticipé aux employés de l'administration fédérale. Un parti (PLR) a renoncé à participer à la consultation. L'association faîtière des villes suisses (UVS) et trois associations faîtières de l'économie (Travail.Suisse, USAM, USS) sont favorables au projet. Parmi les trois autres organisations (CDF, EXPERTsuisse, et Fiduciaire Suisse), Expert Suisse et Fiduciaire Suisse approuvent le projet. La CDF est favorable au projet en ce qui concerne le changement d'attribution de la compétence de rembourser l'impôt anticipé dans le cadre des successions indivises (partie a.). Elle s'oppose par contre à la modification de la compétence de rembourser l'impôt anticipé aux employés de l'administration fédérale (partie b.).

En outre, 21 cantons sont pleinement favorables (AI, BE, BL, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS et ZH) ou en partie favorables (AG) à la modification concernant les successions indivises. Trois cantons (AR, BS et VD) s'opposent à cette modification. Deux cantons ont renoncé à prendre position (JU, ZG).

La modification proposée concernant les employés de l'administration fédérale bénéficie du soutien de quatre cantons (GE, NE, SZ et VD). Vingt cantons rejettent cette modification (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH). Enfin, deux cantons n'ont pas pris position (JU, LU).

5 Avis sur les différentes dispositions du projet

Les critiques et propositions suivantes ont été formulées à propos des différents articles et thèmes:

5.1 Remarques générales

D'après EXPERTsuisse, le projet permet d'améliorer les procédures, ce qui est très positif sur le plan de l'économie de procédure.

Un canton (ZG) doute qu'il soit nécessaire d'apporter une modification législative en ce qui concerne les successions indivises, car les procédures actuelles n'ont jamais entraîné de réelles difficultés d'application. Il admet que la modification apporterait une amélioration dans certains cas, mais souligne qu'elle pourrait entraîner de nouvelles difficultés dans d'autres cas. Le canton de ZG estime qu'il serait très difficile d'évaluer les conséquences d'une telle modification, d'autant plus que l'on ne dispose actuellement que d'estimations grossières en ce qui concerne la réforme de l'impôt anticipé. Il a donc renoncé à faire une autre proposition.

5.2 Mise en œuvre par les cantons

Successions indivises: Vingt cantons (AI, BE, BL, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZH) approuvent le projet en ce qui concerne les successions indivises. Ils considèrent que la modification proposée garantirait que les administrations fiscales cantonales puissent taxer correctement les successions indivises sans charge administrative supplémentaire. En outre, le projet permettrait de renforcer la fonction de garantie de l'impôt anticipé. Un canton (FR) souligne cependant qu'un changement de paradigme n'entraînerait qu'une amélioration partielle dans le cadre des relations intercantionales complexes. Les autorités fiscales du lieu de domicile du défunt ne disposeraient pas forcément

des informations (notamment quotes-parts des actifs et des passifs) qu'elles devraient désormais fournir aux autorités fiscales du lieu de domicile des héritiers. Cela nécessiterait une coopération entre les divisions compétentes pour les impôts sur les successions et les donations. Le canton de FR précise qu'il n'est pas simple de déterminer les quotes-parts dans les cas complexes et que les difficultés liées au remboursement de l'impôt anticipé peuvent persister. Un canton (AG) n'est que partiellement d'accord avec la modification proposée pour des raisons similaires. Il demande la suppression du nouvel art. 59, al. 3, OIA. Cette disposition prévoit que l'autorité fiscale responsable de la taxation du défunt doit communiquer à l'autorité fiscale responsable de la taxation de l'héritier les noms et adresses des autres héritiers et leurs parts successorales.

Trois cantons (AR, BS et VD) rejettent la modification de l'attribution des compétences dans le cadre des successions indivises. Le premier (AR) justifie son rejet par le fait que la taxation devrait être renvoyée jusqu'à réception des informations du canton du défunt, ce qui pourrait entraîner des retards importants dans la taxation des héritiers. Le deuxième (VD) reconnaît le problème concernant le remboursement de l'impôt anticipé dans le cadre des successions indivises, mais considère qu'il pourrait être résolu par une simple modification du formulaire S-167. Le troisième (BS) souligne que la procédure actuelle présente un avantage important, à savoir que le droit au remboursement ne doit être examiné qu'une seule fois, par l'autorité fiscale du dernier domicile du défunt. Selon BS, la solution proposée entraîne un accroissement de la charge administrative liée au contrôle. En outre, l'autorité fiscale peut actuellement vérifier si les actifs de la succession pour lesquels un remboursement de l'impôt anticipé est demandé avaient été déclarés et ont été correctement imposés.

Employés de l'administration fédérale: Quatre cantons (GE, NE, SZ, VD) sont favorables à la proposition de modifier la compétence en matière de remboursement de l'impôt anticipé aux employés de l'administration fédérale. Deux cantons (GE, NE) précisent que la solution proposée n'entraînerait qu'une légère modification de la procédure. La CDF et 20 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH) ne partagent pas cette analyse. Ils considèrent que l'effort requis pour mettre en œuvre la nouvelle solution serait disproportionné par rapport au nombre de cas. Pour mettre en œuvre le changement proposé, les cantons devraient modifier leurs solutions informatiques et leurs processus de travail, ce qui aurait des conséquences financières et organisationnelles pour les cantons. En particulier, l'impôt anticipé à rembourser ne pourrait pas être imputé sur les impôts cantonaux et communaux comme en cas de résidence en Suisse. Ils proposent donc de maintenir le règlement actuel tel qu'il est.

Annexe

Liste des participants à la procédure de consultation

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Avis reçus
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rh.-Ext.	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rh.-Int.	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de St-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataires	Abréviations	Avis reçus
Parti bourgeois-démocratique	PBD	
Parti démocrate-chrétien	PDC	
Union démocratique fédérale	UDF	
Ensemble à Gauche	EAG	
Parti évangélique suisse	PEV	
PLR Les Libéraux-Radicaux	PLR	
Parti écologiste suisse	Les Verts	
Parti vert/libéral suisse	PVL	
Lega dei Ticinesi	Lega	
Parti suisse du Travail	PST-POP	
Union démocratique du centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti socialiste suisse	PS	<input checked="" type="checkbox"/>

3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviation	Avis reçu
Association des communes suisses	ACS	
Union des villes suisses	UVS	<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	

4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse	economiesuisse	
Union suisse des arts et métiers	USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	Les employeurs	
Union suisse des paysans	USP	
Association suisse des banquiers	ASB	
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce	SEC-Suisse	
Travail.Suisse	Travail Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>

5. Übrige Organisationen und Interessenten

Destinataires	Abréviation	Avis reçu
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence suisse des impôts	CSI	
Association suisse d'assurances	ASA	
EXPERTsuisse - Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire	EXPERTsuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
SwissHoldings Fédération des groupes industriels et de services en Suisse	SwissHoldings	
Union suisse des fiduciaires	Fiduciaire Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>